

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/06/2025

Date de la convocation:

10/06/2025

Date d'affichage:

10/06/2025

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

L'an 2025 et le 16 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lampertsloch sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M. HOCH Georges représente André SCHMITT

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline donne procuration à DUDT Lysiane, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoît,

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER et M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : BASTIAN Marc

Réf : 040.2025

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

040.2025 : Décision budgétaire modificative n°1.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°023.2025 du conseil communautaire en date du 07.04.2025 : « Approbation du budget primitif pour 2025 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Considérant les ajustements budgétaires nécessaires suivants :

- Travaux sur la zone économique nord de Woerth,
- Enveloppe supplémentaire relative à l'avenant n°1 à la délégation de service public petite enfance,
- Transfert des dépenses liées au site enfance de Durrenbach suite à l'acquisition du terrain d'assise,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier le budget comme suit :**

• BUDGET PRINCIPAL n° 64800									
• Objet : Avenant n°1 à la convention de DSP avec l'AASBR (délib. n°027.2025)									
• Transfert de compte suite achat des parcelles d'assises des sites enfance de Lembach et Durrenbach									
• Equilibre du budget annexe site économique nord de Woerth suite avenants									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
AASBR délib 027.2025	+	65743	13 135 €	171 750 €					
équilibre	-	023	13 135 €	160 708,45 €					
Total dépenses				inchangé	Total recettes				xxx
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Objet	+/-	compte	montant	Soit	Objet	+/-	compte	montant	Soit
Transfert de compte	+	2313 (1)	2 367 971,41 €	4 217 971,41 €	Transfert de compte	+	2314	2 367 971,41 €	2 380 003,43 €
équilibre	-	2313 (2)	13 135 €	4 204 836,41 €	équilibre	-	021	13 135 €	160 708,45 €
équilibre	-	2313 (3)	155 000 €	4 049 836,41 €					
Portage budget annexe site	+	276351	155 000 €	1 028 237,15 €					

économique nord de Woerth									
Total dépenses	+ 2 354 836,41 € soit 7 904 836,41 €				Total recettes	+ 2 354 836,41 € soit 7 904 836,41 €			

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

- De modifier l'annexe 1 au budget (contributions) comme suit :**

Concerne	Nouveau montant	Soit +
AASBR : Financement du service de halte-garderie intercommunale à Morsbronn-les-Bains, micro-crèche intercommunale à Lembach, service de relais parents enfants intercommunal /DSP jusqu'à déc. 2025 (coût indexé). Montant correspondant à l'année 2024 (année 2025 = budget suivant). Cf délibération n°027.2025	13 126 €	13 126 €

- De modifier l'annexe 2 au budget (écritures internes) comme suit :**

Portage du budget principal sur le budget annexe site économique nord de Woerth

:

+155 000 € soit 700 000 €.

- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/06/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BASTIAN Marc

Le président,
ISEL Roger